
**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU RÈGLEMENT
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS, conformément qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

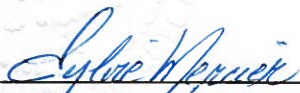
D'énoncer les règles notamment :

1. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique
2. Règles de conduite et interdictions
3. Mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 7 février 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Le projet de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Sacré-Cœur-de-Jésus, le 27 janvier 2022.



Sylvie Mercier, Dir. gén. & sec.-trés.